

# Factsheet cannabis n°8

## La vente en ligne

Le projet de Loi sur les produits cannabiques (LPCan) prévoit la vente en ligne de produits du cannabis (art. 49 à 56), sur un seul site internet national. Cette fiche d'information présente comment la vente en ligne est prévue par le projet de loi ainsi que la position du GREAA sur ce sujet. La réponse complète du grea au projet de LPCan est directement disponible [sur ce lien](#).

### **Vente en ligne de cannabis - ce que propose la loi**

Le projet de loi prévoit que la Confédération soit la détentrice exclusive du droit de vendre des produits cannabiques en ligne. Il n'y aurait donc qu'un seul site de vente de cannabis en Suisse, sans effet de concurrence. La Confédération pourra exercer elle-même la vente en ligne ou transférer ce droit par concession à une institution ou une organisation privée.

Tout comme les points de vente terrestres, la vente en ligne de produits cannabiques ne pourrait pas poursuivre de but lucratif. Tous les bénéfices réalisés sur les ventes devraient être intégralement reversés à la prévention des addictions et à la réduction des risques. Ces mesures et projets peuvent être réalisés par des organisations d'utilité publique.

Pour obtenir le droit de vente en ligne, le concessionnaire devrait être une personne morale de droit privé ayant son siège en Suisse et désigner une personne responsable de la concession avec un casier judiciaire sans infractions à la LStup. Le concessionnaire de la vente en ligne devra répondre à de nombreuses exigences, notamment en matière de protection de la jeunesse et de protection des données.

Concrètement, le site de vente en ligne ne pourra fournir que des produits cannabiques, des graines, des boutures et des accessoires, pour autant que ceux-ci servent à la réduction des risques et à l'auto-provisionnement. Pour acheter sur ce site, il sera nécessaire de créer un compte et de prouver que l'on est une personne majeure de nationalité suisse ou titulaire d'un permis de séjour valable. Le rapport explicatif qui accompagne la loi indique que sans s'être connecté sur le site, on ne devrait pas pouvoir y naviguer au-delà de la page d'accueil. Cette mesure vise la protection des personnes mineures.

Enfin, les articles 52 à 58 prévoient toute une série d'exigences et de contrôles visant à s'assurer que l'éventuel concessionnaire respecte les exigences et rende des comptes régulièrement de manière transparente.

## **Pourquoi la vente en ligne est importante**

La vente en ligne de cannabis est pensée dans la LPCan comme une offre subsidiaire qui viendrait compléter la vente terrestre de cannabis dans les cantons. C'est une mesure importante contre le marché illégal et pour l'égalité de traitement.

Les cantons auront en effet la possibilité d'ouvrir des points de vente, mais pas l'obligation. De plus, la loi demande aux cantons de limiter le nombre de points de vente sur leur territoire (art. 39 al 3). Ces mesures sont justifiées en termes de santé publique et de stratégie politique – pour l'acceptabilité de la loi – mais impliquent un accès inégal au cannabis légal sur le territoire suisse. La vente en ligne de cannabis permet d'assurer que chaque individu ayant le droit de consommer puisse acheter son produit sur le marché légal. Sans points de vente dans une proximité raisonnable, la tentation d'acheter sur le marché illégal subsistera.

Enfin, la vente en ligne correspond aux habitudes de consommation actuelles et permettra de convaincre un plus grand nombre de consommatrices et de consommateurs d'acheter sur le marché légal.

## **Des garde-fous jugés suffisants**

La vente en ligne comporte certes des risques plus élevés en termes de protection de la jeunesse que les points de vente terrestre. Elle prive de plus le concessionnaire du contact direct avec ses client·e·s, ce qui complique la transmission de conseils pour la réduction des risques et la santé. Nous estimons cependant que la loi prévoit des garde-fous satisfaisants :

- Sans avoir créé de compte et prouvé que l'on était une personne majeure, il ne sera pas possible d'accéder au contenu du site internet : c'est bien mieux que ce qui est exigé pour la vente en ligne de jeux de paris sportifs, loterie et casino ;
- La vente ne pourra faire l'objet de but lucratif et toute publicité sera strictement interdite, ce qui limite les risques de dérives commerciales ;
- Le rapport explicatif indique que le site de vente en ligne pourrait ne proposer qu'une offre moindre que ce que l'on pourrait trouver dans les concessions des cantons, avec des produits à moindres risques, ce qui garantit l'aspect subsidiaire de l'offre ;
- Le concessionnaire devra mettre en place un système assurant que la quantité de cannabis remise ne dépasse pas la quantité maximum autorisée par vente ;
- La livraison nocturne (22h à 6h) est strictement interdite ;
- Le concessionnaire devra garantir une formation suffisante au personnel de vente, notamment en matière de protection de la santé et de repérage précoce, et devra conseiller individuellement la clientèle sur les risques liés à la consommation de cannabis.

Le modèle proposé va donc beaucoup plus loin en matière de protection de la jeunesse que ce qui est exigé actuellement en Suisse pour la vente en ligne d'autres

produits addictifs interdits aux mineurs, comme l'alcool et les jeux de hasard et d'argent.

## Améliorations proposées par le GREA

La vente en ligne telle que proposée par la LPCan est un bon modèle, mais elle pourrait encore être améliorée. Dans sa réponse à la consultation, le GREA propose quelques modifications et invite toute personne intéressée à reprendre ces demandes.

Le tableau ci-dessous présente les demandes du grea en bref. La réponse détaillée est disponible [sur ce lien](#).

Article	Selon LPCan	Proposition du GREA	Argumentaire en bref
49 al. 1 let. c	Le concessionnaire de la vente en ligne affecte les bénéfices issus des ventes à des projets de prévention en conformité avec la Stratégie nationale Addictions	Le concessionnaire de la vente en ligne reverse les bénéfices issus des ventes à la Confédération qui les affecte en conformité avec la Stratégie nationale Addictions	L'OFSP est l'organisation la plus à même d'affecter ces éventuels bénéfices en conformité avec la Stratégie nationale Addictions, qui est de sa compétence
50 al. 1	Le concessionnaire peut réaliser lui-même des mesures de prévention grâce au fonds	Les mesures de prévention sont réalisées par des organisations d'utilité publique mandatées par l'OFSP	Permet d'éviter un potentiel conflit d'intérêt entre vente à but non lucratif mais utilisation des bénéfices
50 al. 2	Le concessionnaire gère le fonds issu des bénéfices sur les ventes	L'OFSP gère le fonds issu des bénéfices sur les ventes	L'OFSP gère déjà le fonds Alcool -> compétences, connaissances du domaine et du réseau, maîtrise de la Stratégie nationale Addictions
52 al. 1 let. o (nouveau)	-	Le concessionnaire aligne le prix des produits cannabiques vendus sur les prix les plus hauts pratiqués en point de vente terrestre	Afin que l'offre en ligne soit réellement subsidiaire à la vente dans les cantons, il faut s'assurer que les prix pratiqués en ligne ne soient pas plus bas que ceux en points de vente.

*Citer cette fiche:*

Mellina, M., Robert, C., & Yersin, N. (2025). *Factsheet cannabis n°8 : vente en ligne*. Lausanne: GREA.